

Centre de Secours de MIREVAL

570 interventions par an, 1.5 interventions par jour, 24 heures sur 24, ils sont toujours prêts à intervenir.

« Ils », ce sont ces hommes et ces femmes, qui veillent sur votre sécurité, jour et nuit, les dimanches, les jours fériés.

Le Centre de Première Intervention de Mireval, fort de trente Sapeurs Pompiers (tous bénévoles), sous le commandement du Capitaine Gilles Marcos intervient sur 2 communes en premier appel: Villeneuve lès Maguelonne et Mireval.

Accident de circulation, secours à victimes, feu d'apartement, sauvetage d'animaux, feu de forêt, inondations, sont quelques exemples des missions qui leur sont confiées.

Ayez le bon réflexe, faites le 18.



Les Sapeurs Pompiers de Mireval

CENTRE DE SECOURS DE MIREVAL

avenue de Montpellier
34110 MIREVAL

Tel. : 04 67 78 12 96 - Fax : 04 67 78 22 68

Prévention et Secours Civiques de Niveau 1

Avoir le bon réflexe peut sauver une vie!

Particuliers, Entreprises, Administrations, grâce aux sapeurs-pompiers, vous pouvez apprendre les gestes de premiers secours au travers d'une formation simple et courte qui permet d'avoir les bons réflexes face à un ami, un membre de votre famille, ou toute personne en danger.

Depuis le 1er Aout 2007, la formation PSC1 (prévention civique de niveau 1), remplace l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours).

Le programme est sensiblement le même, mais avec une évolution majeure, l'utilisation du DAE, (défibrillateur automatisé externe) utilisé pour les victimes présentant un arrêt cardiaque.

3 grands thèmes sont abordés:

Protéger, Alerter, Secourir.

Cette formation dure une dizaine d'heure environ, en semaine, soirée ou weekend. Aucune connaissance particulière n'est demandée.

Les sapeurs-pompiers, acteurs d'urgence mais aussi de prévention, sont les premiers formateurs du grand public au secourisme en France. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 34 et ses moniteurs dispensent cette formation.

Prendre contact avec le Caporal CASTEL Jérôme (moniteur de secourisme) aux SP de Mireval et mandaté par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault, pour tous renseignements complémentaires.

U.D.S.P 34

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault

Centre de Secours
34310 MONTADY

Tel. : 04 67 90 35 67 - Fax : 04 67 90 68 87



FPTL

SAPEURS POMPIERS



VLTT

SERVICES DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE MIREVAL



SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

2ème classe

Il faut réussir un concours de sapeur-pompier 2ème classe pour être inscrit sur une liste d'aptitude qui permet de postuler sur un emploi vacant.

Pour participer au concours, il faut:

Etre de nationalité française,
Avoir entre 18 et 25 ans au 1er janvier de l'année du concours (prolongations possibles).
Jouir de ses droits civiques et se trouver en position régulière au regard du code du Service National.
Mesurer au moins 1.60 m.
Satisfaire à des critères d'aptitude physique et médical (vue, équilibre...).

Etre titulaire d'un des diplômes suivants : BEPC, Brevet des collèges, Diplôme National du Brevet ou de l'un des diplômes homologués au niveau V au moins (BEP, CAP, BAC.)
Ou être sapeur-pompier volontaire depuis au moins trois années et être titulaire de l'AFPS et du CFAPSE (les sportifs de haut niveau peuvent se présenter au concours sans condition de diplômes).

Il y a deux concours:

CONCOURS N°1 (par voie Externe)

Conditions de diplôme : Etre titulaire au 1er Janvier de l'année du concours, au moins du brevet d'étude du premier cycle, du brevet des collèges, du diplôme national du brevet ou de l'un des titres ou diplôme homologués au niveau V (liste établie par arrêté du ministre de l'Intérieur). Les sportifs de haut niveau peuvent se présenter au concours sans condition de diplômes

Le concours se déroule en 3 étapes :

Les épreuves physiques et sportives éliminatoires non notées:

- Natation (50 m nage libre),
- Endurance cardio-respiratoire,
- Endurance musculaire-abdominale,
- Endurance musculaire des membres supérieurs,
- Souplesse,
- Vitesse et coordination.

Les épreuves écrites (coefficient 3):

- Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies sur un sujet de portée générale,
- 2 problèmes de mathématiques qui portent sur les 4 opérations, les nombres entiers, décimaux et fractions, les mesures de longueur, surfaces, capacités, poids, densités, règles de trois, partages proportionnels, les lignes droites, obliques, parallèles et perpendiculaires, les surfaces et volumes, le temps et les vitesses.

L'entretien avec un jury (coefficient 4):

- Le candidat se présente et répond aux questions du jury portant sur la personnalité, la culture générale du candidat.

CONCOURS N°2 (par voie Interne pour les SPV)

Trois conditions particulières à remplir:

Etre Sapeur-Pompier Volontaire,
Justifier de 3 ans de services effectifs au moins en cette qualité, ou en qualité de JSP, de volontaire civil de sécurité civile, de Sapeur-Pompier Auxiliaire ou de Militaire (BSPP, BMPM ou UIISC),
Avoir acquis la FIA de SPV de 2ème classe ou une formation au moins équivalente.

Le concours se déroule en 3 étapes :

Les épreuves physiques et sportives éliminatoires non notées:

- Natation (50 m nage libre),
- Endurance cardio-respiratoire,
- Endurance musculaire-abdominale,
- Endurance musculaire des membres supérieurs,
- Souplesse,
- Vitesse et coordination.

Les épreuves écrites (coefficient 3):

- Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte à partir d'un document audiovisuel ou de diapositives ou de photographies sur un sujet de portée générale,
- Questionnaire à Réponse Ouverte et Courte portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs-pompiers volontaire de 2ème classe.

L'entretien avec un jury (coefficient 4):

- Le candidat se présente et répond aux questions du jury portant sur la personnalité, la culture générale du candidat.

Les candidats ayant subi avec succès toutes les épreuves du concours sont inscrits sur une liste d'aptitude nationale pour une durée de deux ans.

Ils doivent alors postuler dans les services d'incendie et de secours afin d'être recrutés. Ils sont alors employés en la qualité de stagiaires pour une année, pendant laquelle ils reçoivent leur formation initiale.

Au bout de cette période, ils sont titularisés dans le grade de sapeur-pompier professionnel de seconde classe, agent de la fonction publique territoriale de catégorie C.

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Les sapeurs-pompiers volontaires sont engagés pour une période de 5 ans tacitement reconductible.

La première année du premier engagement constitue une année probatoire, pendant laquelle l'engagement peut être résilié en cas d'insuffisance de l'intéressé.

L'engagement d'un sapeur-pompier volontaire est soumis à différentes conditions:

- Avoir 16 ans au moins et 55 ans au plus,
- Jouir de ses droits civiques, ne pas avoir fait l'objet d'une peine afflictive ou infamante inscrite à son casier judiciaire.
- Mesurer au moins 1,60 m,
- Satisfaire à des critères d'aptitude physique (vue, équilibre),
- Etre en position régulière au regard des dispositions du service national,
- Subir un examen médical effectué par un médecin sapeur-pompier,
- Ne pas être maire d'une commune, ou adjoint au maire d'une commune de plus de 5000 habitants.

Les sapeurs-pompiers volontaires reçoivent une formation initiale qui leur permet d'effectuer les tâches opérationnelles en tant qu'équipier.